FONCTIONNEMENT DU NOUVEAU PRODUCTEUR DE LEGUMES GAEC LES JARDINS DU LAC

1. Livraisons

Les producteurs ne livrent pas les 2 semaines de Noël et 6 semaines de début Avril à mi-Mai. But : éviter les répétitions de la gamme printanière (huit semaines de salade, épinards, radis, oignons blancs) et permettre aux légumes de Printemps de pousser suffisamment pour remplacer correctement ceux d'Hiver.

Par contre ils assurent une distribution pendant tout le mois d’Août et les vacances scolaires.

Du coup ils ont instauré un système de jokers que vous pouvez utiliser ou pas : pour les personnes en vacances si vous prévenez à l’avance vous pouvez faire jouer ce joker pour ne pas avoir de panier. Le nombre maximum de jokers est de 6 par an (ça peut être par exemple 2 pour le contrat d’hiver et 4 pour celui d’été).

1. Règlement

*Nouveau !*. : on évite les chèques au profit des prélèvements SEPA

Après avoir fourni votre IBAN au producteur, il établira un mandat SEPA, qui sera soumis à votre signature, en début de saison.

Le producteur génèrera 6 prélèvements SEPA (1 tous les mois, entre le 10 et le 15 du mois), avec exactement la somme due.

Avantages : pas de souci de faire des virements (pas d’oubli), pas d’éventuels frais bancaires, pas besoin de rendu en cas d’évènement exceptionnel (exemple : suppression d’une livraison en cas de fort gel), le producteur prélèvera toujours la somme exacte, avec un suivi grandement facilité.

Le producteur a déjà mis en place les prélèvements SEPA dans d’autres Amap, avec satisfaction de part et d’autre.

A défaut, vous pourrez régler par chèque (jusqu’à 3), libellés à l’ordre de «GAEC Les Jardins du Lac», remis en début de saison au producteur. [Merci de ne pas dater les chèques, le producteur mettra la date adéquate, au fur et à mesure des encaissements, tous les 2 mois].